

## LES ACTES DE DECES

L'acte de décès est un acte juridique attestant de la fin de vie d'un individu. Il modifie ainsi la situation juridique de la personne d'où des formalités postérieures à respecter : transcription du décès sur l'acte de naissance, mise à jour du livret de famille, bulletin statistique de l'INSEE relatif au décès... Une copie de cet acte est exigée pour les démarches relatives aux opérations funéraires effectuées sitôt après le décès.

Il sera également réclamé pour les démarches administratives consécutives au décès : fermeture compte en banque, clôture compte mutuelle santé, assurances, règlement de successions....

Il n'y a pas d'extrait de décès, seule la copie intégrale de décès peut être délivrée.

REQUERANT	CONDITIONS DE DELIVRANCE
Toute personne	Indication de la date et le lieu du décès, les noms et prénoms de la personne décédée